

REUNION COMED
VENDREDI 11/03/2016 au TOUQUET

Présents : Dr JY GUINCESTRE – D. SORRENTINO - Dr B. DANNELE- Pr Ph RESTOUT- Dr F. TASSERY – Dr JC LOUCHARTE – Dr M. PRZYBYLA – Dr B. SESBOÛÉ - Th FACQUEZ.

Excusé : Dr Th. CANTIN.

Absent : représentant DTN (aucune réponse).

Assistent : Paul MERLIOT - SG Ligue Nord Pas de Calais- Les médecins membres de l'équipe d'organisation des Journées médicales.

Ordre du jour :

- Activités du Président de la COMED
- Fonctionnement de la COMED dans le nouveau paysage fédéral
- Relations avec les pôles
- Relations avec la DTN
- Règlements fédéraux
- Plan ministériel anti dopage
- Bilans des arbitres
- Staffs des équipes de France
- Positionnement du futur Médecin Fédéral National
- Questions diverses

Activités du Président de la COMED

Réunions du BF

Réunions du CD

Juillet 2015 : réunion avec le Président de la FFBB. COMED – Avancement du Programme Sport Santé.

Janvier 2016 : réunion avec le Président de la FFBB. Bilan du mandat.

Interventions

Annonce des Journées Médicales

Démographie des Médecins Régionaux (Démissions, retraites...).

Questions réglementaires justifiant l'avis de la COMED.

Vie fédérale

Signature des surclassements exceptionnels

Ils ne sont plus effectivement validés par la DTN, mais signés par l'assistante qui traite les dossiers. La COMED constate qu'il s'agit de fait d'une dégradation de la qualité de la procédure qui était basée sur un avis motivé conjoint de la COMED et de la DTN.

Demandes d'avis divers, en particulier de la part de la Commission Sportive et de la Commission Juridique. Parfois des questions d'ordre général venant des clubs ou de licenciés.

Ces demandes se traitent en général par Internet ou des conversations informelles téléphoniques ou dans les couloirs. Aucune réunion formalisée n'a eu lieu, tout du moins en présence d'un représentant de la COMED es qualité.

Finalement, ces sollicitations sont pluri hebdomadaires.

Secrétariat

On a assisté à une carence du secrétariat en raison de son inexpérience de la spécificité médicale des dossiers. Le départ pour mutation d'A. FERREIRA a fortement pénalisé la COMED ; malgré le soutien sans faille des secrétaires en poste.

Rapports avec la DTN

Le Médecin Fédéral n'a eu pratiquement aucun contact avec la DTN sauf pour participer aux réponses ministérielles (Contrat d'Objectif).

Transmission de quelques courriers ministériels avec demande de réponse sans délai.

Les affaires sportives sont réglées par le Médecin Directeur National et les techniciens.

Relations avec les pôles

COMED HAUT NIVEAU :

Sous la tutelle du Président de la FFBB
En pratique dossiers traités par la DTN.

COMED TERRITOIRE :

Un Vice-Président est chargé des territoires compte tenu de la particularité des dossiers de la COMED, on peut discuter l'intérêt. En fait, il n'y a jamais eu de réunion.

Compte tenu des rapports fréquents avec les juristes, la question de l'interlocuteur n'est pas résolue. Je n'ai jamais eu de réunion avec la responsable de la Commission ni de retour sur les avis que j'ai pu proposer.

Rôle du Directeur de Pôle :

La spécificité médicale fait que toute décision n'est opérationnelle que si le médecin prend les choses en main. Il doit donc pouvoir bénéficier d'une administration formée à cet effet. A ce titre le Directeur de Pôle peut intervenir pour désigner un interlocuteur et veiller au suivi de l'avancement du dossier.

Règlements fédéraux

Le CNCI et la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Article L231-2 I.-L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

II.-Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret.

Article L231-2-1 L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée.

A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

Article L231-2-3 Pour les disciplines, énumérées par décret, qui présentent

des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.

La délivrance de ce certificat est subordonnée à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports.

Les contraintes particulières mentionnées au premier alinéa du présent article consistent soit en des contraintes liées à l'environnement spécifique dans lequel les disciplines se déroulent, au sens de l'article L. 212-2, soit en des contraintes liées à la sécurité ou la santé des pratiquants

Après trois ans de tergiversations, ce texte ne change pas grand-chose ; seule la possibilité de moduler le délai de renouvellement, sous réserve que les services administratifs et l'informatique soient capables de gérer ces situations.

Dans l'immédiat, la COME est d'accord pour conserver nos procédures.

Règlement LFB

J'ai été l'objet d'une demande d'harmonisation/ simplification.

J'ai demandé l'avis F. TASSERY & G. MURGUES.

Le principe de la suppression du Joker Médical a été acté.

Le principe : pas de participation si dossier médical non validé semble admis.

Le délai de mise en conformité du dossier : 15 jours reste à préciser (après avis des juristes).

Qualifications exceptionnelles

Demande la plus fréquente : maintien dans la catégorie d'âge pour raison médicale ;

Quelques dossiers /an (<5).

Demande de protocole règlementaire.

La COMED donne son accord sur le principe d'un dossier validé sur courrier motivé des parents argumenté par un extrait significatif du dossier médical adressé au MFN (ou... MDN ou...délégué).

Faut-il l'avis Pdt Club ? , CD ? Relais obligatoire par le médecin régional ?

Validation par le BF ?

Surclassements hors grille

Refus de l'administration par méconnaissance d'une telle possibilité.

Question de formation du personnel.

Règlement disciplinaire du dopage et Commission fédérale

Règlement mis en conformité avec les textes

Composition de la Commission : aucun membre appartenant à la FFBB.

Contrôles saison 2015-2016

Daniel SORRENTINO présente le tableau de bilan des contrôles.

Situation est stationnaire (quelques contrôles positif au THC).

Séminaire dopage CNOSF Avril 2016 :

Assisteront : D. SORRENTINO. Le Dr SESBOÛÉ sera également présent (bien qu'il ait démissionné de la Présidence de l'Association Nationale des Antennes LD).

Le Dr LOUCHART se porte volontaire au titre de la FFBB. Accord.

Plan Anti Dopage Ministère des Sports.

Le ministère vient de faire parvenir un plan 2015-2017.

Il est présenté à la COMED (en annexe).

Le déploiement proposé est validé.

Développement du Programme Sport Santé

Présenté à l'occasion d'une session entière au sein de la journée du 12 mars (cf annexes).

JY GUINCESTRE, au nom de la COMED, remercie le Dr SESBOUE, qui a supervisé l'élaboration du programme, et J. BLANC GONNET, qui en a été la cheville ouvrière.

JY GUINCESTRE remercie également JP HUNCLKER, Trésorier de la FFBB, qui a accordé aux organisateurs des Journées Médicales, une subvention exceptionnelle de 3000€.

Encadrement sanitaire des équipes de France

Recrutement des Médecins : toujours difficile ; D. SORRENTINO se démène beaucoup pour trouver des praticiens. Plusieurs stages en France ne sont pas couverts ; la DTN va être alertée.

Recrutement des MK : beaucoup de volontaire ; tout le monde ne sera pas invité

Ostéo « non- non » :

Ne sont pas des professionnels de santé.

La COMED maintient sa position : libre à la FFBB de recruter qui elle veut, mais la COMED n'interviendra à aucune étape de leur intervention.

Organisation des équipes

La tendance est toujours la même : les techniciens souhaitent avoir des effectifs de professionnels de santé quasiment stables, ce qui est impossible dans notre fonctionnement actuel.

De nombreux techniciens court-circuitent l'organisation de la COMED en contactant directement les praticiens dès qu'ils connaissent leurs dates de championnats.

D'autres fédérations recrutent des médecins vacataires (salariés) attachés à la même équipe pour une ou plusieurs années de campagnes. Piste à suivre ?

Gestion des équipes

Assurée par D. SORRENTINO et les assistantes de la DTN.

Pas de difficulté signalée.

Intendance

La gestion des sacs pendant la campagne estivale est toujours aussi difficile. Des dispositifs médicaux disparaissent ou reviennent endommagés ce qui est coûteux.

La nécessité d'un intendant dédié reste une demande forte de la COMED (refusé depuis la démission de M. ORLU).

Dossier médical

Nécessité médicolégale de plus en plus impérative.

Le dossier informatique est au point mort (Askamon).

Bilans médicaux des arbitres

Présenté aux médecins régionaux (cf annexe).

Protocoles médicaux au point soumis aux variations des données actuelles de la science médicale.

Mise en œuvre variable selon les Régions ; grande hétérogénéité.

Motif permanent de récriminations.

Soutien sans faille du Président FFBB.

Compte tenu du souhait du Président de la FFBB apporter des réponses aux inquiétudes des arbitres, et grâce à la présence de S. DIOT, la COMED va travailler avec le pôle Territoires pour gommer tant que faire se peut ces points d'inquiétudes sans remettre en cause ni le principe ni la nature des bilans qui restent de la responsabilité exclusive du corps médical.

Positionnement du futur Médecin Fédéral National

La question dépend bien entendu des décisions du futur Président de la FFBB ; toutefois, compte tenu des évolutions professionnelles et sociétales observées, le statut du médecin fédéral nécessitera une plus grande précision de ses missions, ce qui implique probablement un contrat formalisé ; sa protection juridique sera renforcée.

L'harmonisation des interventions de ce médecin avec les Pôles méritera également une précision, et quelques simplifications.

Si on veut rester dans la philosophie actuelle, la dissociation Médecin élu au CD (le « politique » élu) – Médecin Fédéral National (l'« opérationnel »-nommé par le Président et recruté dans le monde médical) pourrait constituer une voie d'approche, en sachant que les inférences financières ne seraient pas neutres (pour exemple, la grille des salaires de praticiens des hôpitaux publics va de 3800 à 6600€ nets/mois).

Questions diverses

Organisation du TQO à Nantes

La COMED n'a pas été sollicitée.

Le Dr TASSERY croit savoir que le Dr X. GUYON, médecin de la LR des Pays de la Loire, a été contacté pour organiser les choses. Le Dr TASSERY va se mettre en rapport avec lui.

Journées Médicales

2017 = Strasbourg

Candidature du Dr SARBACHER, confirmation du Président de la LR (R. KIRSCH).

Accord de la COMED.

2018 : candidature de Clermont Ferrand, Confirmation du Président CD 63 (G. NIVELON).

Accord de la COMED.